



ARRETE N° 2000-I- 1401907

Portant approbation du schéma départemental des carrières de l'Hérault.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 16.3 ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, relative aux carrières, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-486 du 09 juin 1994 relatif à la commission départementale des carrières ;

Vu le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma des carrières ;

Vu la mise à disposition du public du projet de schéma du 1er août au 1er octobre 1999 inclus, période durant laquelle aucune observation n'a été recueillie ;

Vu les avis favorables émis par la commission départementale des carrières dans ses séances des 18 mars 1999, 26 avril 1999, 18 juin 1999 et 14 mars 2000 ;

Vu les consultations des commissions départementales des carrières des départements voisins ;

Vu l'avis favorable du 3 décembre 1999 de la Mission déléguée de Bassin Rhône Méditerranée Corse ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général de l'Hérault émis lors de séance du 13 décembre 1999 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

Article 1er. - Le schéma départemental des carrières de l'Hérault tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2. - Publicité et diffusion du schéma

En vue de l'information des tiers :

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du schéma départemental des carrières en préfecture de l'Hérault, aux sous-préfectures de Béziers et Lodève ainsi que dans les locaux de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Montpellier.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et fera l'objet d'une insertion, par les soins et aux frais du Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (" Midi Libre " et " l'Hérault du jour ").

Article 3. - Suivi et révision

Les membres de la commission départementale des carrières seront informés des questions relatives à la mise en œuvre du schéma. La commission départementale des carrières établira un rapport triennal sur l'application du schéma. Ce dernier sera mis à la disposition du public.

La révision du schéma départemental des carrières interviendra, selon une procédure identique à son adoption, tous les dix ans à compter de sa date d'approbation (délai maximal).

Des mises à jour pourront intervenir à l'intérieur du délai précité sans qu'elles puissent modifier l'économie générale du schéma. A défaut, une révision anticipée s'imposera.

Article 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Mme. le Sous-Préfet de Lodève, M. Sous-préfet de Béziers, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'ensemble des membres de la commission départementale des carrières.

Fait à MONTPELLIER, le 22 mai 2000

Le Préfet,



Daniel CONSTANTIN